

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Denrées alimentaires vendues en ligne, adaptation des règles relatives à l'indication de la provenance (Mo. 23.3599)**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Drompt, Louise

## Citations préféré

Drompt, Louise 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Denrées alimentaires vendues en ligne, adaptation des règles relatives à l'indication de la provenance (Mo. 23.3599), 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 11.08.2025.

# Sommaire

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| <b>Chronique générale</b> | <b>1</b> |
| <b>Economie</b>           | <b>1</b> |
| Politique économique      | 1        |
| Politique structurelle    | 1        |

## Abréviations

|            |                                                  |
|------------|--------------------------------------------------|
| <b>WTO</b> | Welthandelsorganisation                          |
| <b>LGV</b> | Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung |

---

|               |                                                              |
|---------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>OMC</b>    | Organisation mondiale du commerce                            |
| <b>ODAIUs</b> | Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels |

# Chronique générale

## Economie

### Politique économique

#### Politique structurelle

**MOTION**  
DATE: 19.09.2024  
LOUISE DROMPT

En mai 2023, le conseiller national soleurois Stefan Müller-Altermatt (centre, SO) a déposé une motion chargeant le Conseil fédéral de modifier l'**Ordonnance sur les denrées alimentaires** et les objets usuels ODAIOUs afin de pouvoir **déclarer plusieurs provenances pour un aliment** vendu en ligne, comme c'est déjà le cas en magasin.

Lors du passage devant la **chambre basse** en septembre 2024, le motionnaire a expliqué l'enjeu principal de la proposition. Actuellement, il est impossible pour les détaillants de garantir un seul pays de production lors d'une commande en ligne de produits alimentaires car les lots peuvent changer avant la livraison, ce qui crée un risque de fournir des produits d'un autre pays que celui indiqué. En conséquence, les commerçants sont souvent confrontés à un triple dilemme, celui de livrer un produit dont l'origine est incorrecte, de ne pas livrer ou d'enfreindre la loi en mentionnant plusieurs pays d'origine. Le député écologiste Balthasar Glättli (vert-e-s, ZH) a argumenté qu'une telle modification serait justifiée, sauf pour les produits suisses, en particulier la viande. Stefan Müller-Altermatt aurait également souhaité créer une distinction pour les produits suisses, mais une telle exception enfreindrait les règles de l'OMC. La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider est finalement intervenue pour rappeler l'opposition de l'exécutif à cette **motion**. Selon la ministre, la production nationale se verrait clairement désavantagée. La confiance et la transparence envers les consommateurs et consommatrices seraient, de plus, amoindries. Finalement, le Conseil national a **refusé** la motion par 163 voix (26 PLR, 39 PS, 65 UDC, 23 Vert-e-s, 2 Centre, 8 Vert'libéraux) contre 24 voix du Centre et 1 abstention.<sup>1</sup>

---

1) BO CN, 2024, p. 1735 s.